

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 avril 2023

N° CM12042023-06
CPG

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme N. FIORI	Procuration à	Mme P. DEBELLOIR-POUPIN
Mme L. BRISSEAU-JAUZELON	"	Mme E. RABILIER
M F. RABAUD	"	M JC MARCHAND
M C. PRIOU	"	Mme M. DEVANNE
M P. BOUSSEAU	"	M N. RIPALT
M D. DOLÉ	"	M JM BEAUFFRETON
Mme M. RANGEARD	"	Mme S. BÉNÉTEAU

Secrétaire : M N. GODET

OBJET : DEMANDE DE LABELLISATION FEDERALE DES SENTIERS PEDESTRES « LES BENEDICTINS », « LES ETANGS » ET « LES MEUNIERS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Sport ;

CONSIDERANT que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a pour but le développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs ;

CONSIDERANT qu'en complément de son réseau de 115 000 km d'itinéraires GR® et de GR® de Pays, un ensemble de 33 500 km d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) labellisés est également suivi par la Fédération et ses comités départementaux ;

CONSIDERANT qu'afin de développer, maintenir et promouvoir ce réseau d'itinéraires de qualité, la Fédération a élaboré une procédure de labellisation spécialement destinée, par le biais d'une marque collective, à permettre l'exploitation conjointe des itinéraires labellisés par elle-même, ses comités et les acteurs locaux qui participent à leur financement ;

CONSIDERANT que cette labellisation concerne aussi bien des itinéraires ruraux que des itinéraires citadins ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un outil indispensable de valorisation des territoires :

- attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, garantissant au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés, représentant à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation des territoires ;

.../...

- utilisation collective du label FFRandonnée sur les supports de promotion (guides, fiches, panneaux de départ...) constituant un outil de communication supplémentaire et efficace ;
- insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé ;
- enregistrement dans le WebSIG fédéral ;
- représentation d'une marque collective déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) dont les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention de labellisation signée avec la structure concernée ;

CONSIDERANT que la Commune, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, souhaite expertiser les itinéraires suivants :

- | | | |
|-------------------------------|-------------------|--------|
| - sentier « Les Bénédictins » | d'une longueur de | 4,5 km |
| - sentier « Les Etangs » | d'une longueur de | 12 km |
| - sentier « Les Meuniers » | d'une longueur de | 8 km |

CONSIDERANT que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) sera chargé d'évaluer ces sentiers en suivant les critères qualité définis par la Fédération, avec l'appui du référent du secteur ;

CONSIDERANT que ces sentiers sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée), outil juridique de protection des chemins ruraux dont la gestion relève de la compétence des Départements pour obtenir la labellisation fédérale ;

CONSIDERANT que seule la collectivité gestionnaire du sentier peut demander la labellisation d'un itinéraire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de demander la labellisation fédérale des sentiers suivants :

- sentier « Les Bénédictins »
- sentier « Les Etangs »
- sentier « Les Meuniers »

S'ENGAGE à respecter les conditions d'engagement nécessaires à cette labellisation ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette démarche et notamment la demande label.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Noël GODET
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire